

Budget GRH

- Ventilations des postes
- ETP
- Edition du budget
- Edition du CBS

Ventilations des postes

Il est possible de modifier la ventilation comptable en historique d'un contrat dans le but de recomptabiliser des mois antérieurs.

Dans cette version, cette opération peut se faire en masse par catégorie de personnel et par section.

Voici les différentes étapes à réaliser pour cela :

Dans le courant de l'année 2024, on veut modifier la ventilation comptable dans une section pour la catégorie de personnel ASH pour l'année 2023.

Cette ventilation est actuellement de 70% dans la section hébergement et 30% dans la section dépendance.

On veut modifier cette ventilation 65% hébergement et 35% en dépendance.

Étape 1 : Modification de la ventilation des postes

Dans le CBS de l'année 2023 et dans la gestion des postes, éditer un poste appartenant à la section et la catégorie désirée.

Edition du poste



Rattachement / répartition

Type de poste : Poste temporaire

Section par défaut : EHPAD - HEBERGEMENT - HEBERGEMENT

Répartition :

Ligne	Structure	Pourcentage	Numero	
1	EHPAD - HEBERGEMENT	70,00	1138	
2	EHPAD - DEPE...	30,00	1138	

Identification

Numéro Asso :

Désignation :

Catégorie :

Emploi :

Informations

Personne associée :

Status :

Rubrique associée :


Modifier la ventilation comme souhaité.

Puis cliquez sur le bouton



Avertissement

Appliquer la ventilation courante à tous les postes de la section ET20/2001de la même catégorie 0004 ?



Le traitement modifie pour tous les postes dont la section est hébergement et de la catégorie ASH

1400 - ANIMATEUR (100%) 0,00 ETP	
ASH	
1138	AUXILIAIRE DE VIE 0.76 ETP (65,00 %)
1139	AUXILIAIRE DE VIE 0.80 ETP (65,00 %)
1140	AUXILIAIRE DE VIE 0.83 ETP (65,00 %)
1141	AGENT DE SERVICE 0.76 ETP (65,00 %)
1143	AUXILIAIRE DE VIE 0.76 ETP (65,00 %)
1144	AUXILIAIRE DE VIE 0.76 ETP (65,00 %)
1145	AUXILIAIRE DE VIE 0.76 ETP (65,00 %)
1146	AGENT DE SERVICE 1 ETP (65,00 %)
1147	AUXILIAIRE DE VIE 0.74 ETP (65,00 %)
1148	AUXILIAIRE DE VIE 0.76 ETP (65,00 %)
1149	AUXILIAIRE DE VIE 0.79 ETP (65,00 %)
1151	AUXILIAIRE DE VIE 0.76 ETP (65,00 %)
1152	AUXILIAIRE DE VIE 1 ETP (65,00 %)
1153	AUXILIAIRE DE VIE 0.76 ETP (65,00 %)
1154	AUXILIAIRE DE VIE 0.53 ETP (65,00 %)
1155	AGENT DE SERVICE 0.78 ETP (70,00 %)

Étape 2 : Modification des ventilations en historique

Cette étape consiste à remplacer les ventilations en historique par les ventilations des postes associés. Chaque salarié associé à un poste verra ses ventilations en historique modifiées. Attention cela ne concerne pas les salariés qui ont fait des remplacements au cours de l'année et qui n'ont donc pas de postes attribués.

Il faudra probablement sortir de la GRH pour prendre en compte les modifications précédentes.

Puis dans la GRH, lancez le traitement *Modification des ventilations* dans le menu *Traitement divers*.

Choisissez le traitement *Mise à jour des ventilations en historique à partir de la gestion des postes actuelles*.

Par défaut, c'est la gestion des postes du CBS 2023 qui sera sélectionné.

Il est possible de modifier les ventilations budgétaires, comptables, ou les deux.

Et de choisir les fiches à modifier.

MÀJ Editions

La gestion des postes actuelle est celle du CBS 2024 (année de valorisation=2024).

Ce traitement permet de remplacer automatiquement la ventilation du contrat présente en historique par la ventilation actuelle du poste.
 En revanche, cela n'affecte pas les ventilations spécifiques qui pourraient exister dans l'historique.
 On peut choisir de ne remplacer que la partie budgétaire de la ventilation (Ventilation par poste), ou que la partie comptable, ou les deux.

Mise à jour des ventilations des contrats à partir de la gestion des postes actuelle
 Mise à jour des ventilations en historique à partir des contrats
 Mise à jour des ventilations en historique à partir de la gestion des postes actuelle

Période du Janvier 2023 au Décembre 2023 Budget ou CBS à utiliser CBS 2023 2023

Modifier les ventilations budgétaires (par poste)
 Modifier les ventilations comptables

Sélectionnez les fiches

On peut ensuite vérifier les ventilations en historique pour un salarié

Modification des ventilations en historique de paye

Élément sélectionné : Contrat 2554.1.1.0 - AGENT DE SERVICE
 Période de paye de Janvier 2023
 Catégorie comptable : 1001 - Salariés non médical Structure : ET21/2101

Élément concerné : - 2554.1.1.0 - AGENT DE SERVICE

Période de paye :

- 2023
 - Janvier
 - Fevrier
 - Mars
 - Avril
 - Mai
 - Juin
 - Juillet
 - Aout
 - Septembre
 - Octobre
 - Novembre
 - Decembre
- 2024
 - Janvier
 - Fevrier
 - Mars
 - Avril

Affectation par poste :				Affectation générale et analytique :					
Etab	Poste	Désignation	Répartition	Etab	Trait	Vent	Code	Désignation	Répartition
ET21/2101				ET21/2101				HEBERGEMENT	65/100
	1190	AGENT DE SERVICE (65,00 %) - MAISON Emile (002554)	65/100	ET21/2102				- DEPENDANCE	35/100
ET21/2102									
	1190	AGENT DE SERVICE (35,00 %) - MAISON Emile (002554)	35/100						

Ne voir que les éléments ayant une ventilation spécifique. Voir les ajustements de taxe sur les salaires

Étape 3 : Recomptabilisation

Lorsque toutes les modifications ont été effectuées, on peut recomptabiliser mois par mois.

Depuis la mise à jour de juin 2024, la comptabilisation utilise le gestionnaire de rubrique archivé, ce qui peut éviter des erreurs ou des différences de comptabilisation par rapport à la comptabilisation d'origine.

<https://wikiapp.heberg-eig.fr/books/mise-a-jour-de-septembre-2024/page/modifications-diverses#bkmrk-gestion-des-charges>

Cette opération ne concerne que les salariés qui sont affectés à un poste. Pour les autres salariés (par exemple les CDD de remplacement), l'opération ne peut se faire que dans la paye et contrat par contrat.

ETP

Budget

Dans l'édition des budgets, ainsi que dans la gestion du CBS, des modifications ont été apportées concernant les ETP et les postes/contrats en forfait jour.

Par défaut, ces derniers ont un ETP de 1. Mais pour les *forfaits annuels en jours réduits* c'est à dire ceux qui ne travaillent pas 218 jours par an, c'est à l'utilisateur de définir l'ETP.

Mode normal

Après avoir sélectionné le forfait annuel jour, cliquez sur le bouton ETP

Cloture	Oui
Date de fin / clôture	ven. 31 mai 2024
Appliquer le nombre de jours non travaillés	Oui
Paiement de la prime de précarité	Non
Paiement des congés payés	Non
Paiement de la prime décentralisée	Oui
Cadre	Oui
Niveau de risque	Aucuns
Type de salarié	Classique

Horaires

Situation horaire	Forfait annuel en jours
Horaire mensuel	0
Heures travaillées (IRTT)	0
Heures payées (IRTT)	0
Horaire collectif	151.67 Base 35 h / semaine (151,67)
ETP	0,95000
ETP annualisé	0,37917



Eléments de salaire

Convention	CCNT du 15 mars 1966
Grille	Cadres classe 2 niveau 1
Forfait mensuel	0
Nb jours forfait annuel	<input type="text" value="140"/>

Puis cochez la case *Activer la saisie personnalisée* et saisissez l'ETP voulu

Variations horaires




Détail des variations horaires mensuelles :

Horaire mensuel par défaut :  Activer la saisie personnalisée
 ETP par défaut :  ETP calculé : **0,95000**

Période	Horaire mensuel	ETP mensuel
Janvier	Défaut	Défaut
Fevrier	Défaut	Défaut
Mars	Défaut	Défaut
Avril	Défaut	0,85
Mai	Défaut	0,85

ETP du budget :

ETP lissé sur temps de travail : **0,91000**
 ETP lissé sur l'année : **0,37917**

Mode pluriannuel

De la même manière que précédemment, sélectionnez le forfait annuel jour puis cliquez sur le bouton ETP

Vous pouvez alors saisir l'ETP par défaut puis éventuellement saisir l'évolution.

Saisie : Définition de l'E.T.P.

Réinitialiser les saisies détaillées

Définition de l'E.T.P.

E.T.P.

Saisie détaillée pluri-annuelle

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Janvier	..0,95	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85
Février	..0,95	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85
Mars	..0,95	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85
Avril	0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85
Mai	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85
Juin	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85
Juillet	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85
Août	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85
Septembre	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85
Octobre	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85
Novembre	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85
Décembre	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85	..0,85

Édition du budget

Rappel :

La case à cocher *Editer avec ETP annualisé* permet d'annualiser l'ETP en additionnant tous les ETP mensuels et en divisant par 12 **même** si le salarié n'est pas présent toute l'année. Si l'on décoche la case, l'ETP est calculé en divisant la somme des ETP mensuels par le nombre de mois de présence du salarié.

Dans le cas précédent, le salarié est présent jusque fin mai 2024. Le cumul annuel de l'ETP est de $3 \times 0.95 + 2 \times 0.85 = 4.55$.

L'ETP lissé sur le temps de travail est de $4.55/5 = 0.91$

L'ETP annualisé est de $4.55/12 = 0.37917$

ETP lissé sur le temps de travail

Ligne	Nom / Prénom Matricule / Poste	Coef de base	Durée Mens. Trav	ETP	Date Emploi Entrée	Coef.	Anc.	Ech.	P. coef	Primes en points	Total mensuel en pts	Nb m.	Primes annuelles en pts	Total Annuel en points	Total AN-1
48	040044 Poste 48	850,00		0,91000	14/03/94	Directeur Système Information	1 088,00	03/22	9	814,54	67,50	882,05	5		10 584,55

ETP annualisé

48	040044 Poste 48	850,00	0,37917	14/03/94	Directeur Système Information	1 088,00	03/22	9	814,54	67,50	882,05	5	10 584,55
----	-----------------	--------	---------	----------	-------------------------------	----------	-------	---	--------	-------	--------	---	-----------

CBS

Dans le cas des forfaits jours, l'ETP dans la paye est par défaut soit égal à 1 si la modalité du temps de travail est temps plein, soit égal à zéro si la modalité du temps de travail est temps partiel c'est à dire un forfait annuel en jour réduit.

Dans ce cas, c'est à l'utilisateur de saisir l'ETP

Horaires	
Modalité du temps de travail	Temps partiel
Motif de temps partiel	Contrat initial partiel
Temps partiel thérapeutique	Non
Préretaire progressive	
Emplois multiples	Emploi unique
Employeurs multiples	Employeur unique
Cycle horaire	Horaire standard 151.67
Départ du cycle horaire	Semaine 1
Situation horaire	Forfait annuel en jours
Unité de mesure du temps de travail	Forfait jour
Appliquer le nombre de jours non travaillés	Oui
Prendre en compte les jours antérieurs	Non
Horaire contractuel	0
Heures travaillées (IRTT)	0
Heures payées (IRTT)	0
Horaire collectif	151.67 Base 35 h / semaine (151,67)
Forfait d'heure	0
Nb jours forfait annuel	140,66
Forfait jour collectif	Forfait annuel (187)
ETP	0

ETP personnalisé

ETP personnalisé :
Vous pouvez définir manuellement la valeur de l'ETP.
Attention, si une modification de l'horaire contractuel est effectuée, vous devrez re-saisir ce dernier.

La valeur actuelle de l'ETP est de 0

Activer la saisie personnalisée

Nouvelle valeur de l'ETP

Le réalisé du CBS utilise cette valeur. Néanmoins, si cela n'a pas été fait au cours de l'année et que l'ETP est égal à zéro en historique, le calcul du CBS utilise alors le ratio Nb jours forfait annuel / Forfait jour collectif. Ici l'ETP sera égal à $140.66/187 = 0.75219$ ETP

Edition du budget

Dans l'édition du budget, il est possible de visualiser les éditions sous forme de tableau.



Après avoir sélectionné les éditions, cliquez sur le bouton

Les tableaux présentés sont les suivants :

- Tableau 1A,1C et 4 : Evaluation du nombre de point, de l'incidence VT et de la dépense en euros
- Tableau B : Détail des primes en points
- Tableau C : Détail des primes en euros
- Tableau 2.2 : Décomposition mensuelle
- Tableau 2.3 : Récapitulatif par compte
- Tableau 3 : Récapitulatif par rubrique
- Tableau 5 : Allègement de charges
- Tableau 6 : Tableau des effectifs

Les tableaux sont présentés sous différents onglets et toutes les fonctionnalités habituelles de ce type de tableau sont présentes : Recherche, tri, export au format csv ou Excel.

L'export au format Excel est préférable au format csv car il permet de conserver la présentation des tableaux et d'identifier plus facilement les colonnes.

Edition du CBS

Les charges patronales sont incluses dans le CBS depuis plus d'un an et sont récupérées dans le compte administratif.

Toutefois, elles n'étaient pas présentes dans l'édition du CBS.

C'est le cas avec cette nouvelle version, en option et en cochant la case adéquate.

Contrôle budgétaire **Avec charges employeur**

Détail par poste Récapitulatif par section

Détail salarié pour les postes enveloppes Récapitulatif général

Détail par rubrique Détail rubrique uniquement pour les postes enveloppes

Créer un fichier au format csv

Tableau des écarts **Avec charges employeur**

Reste à réaliser

Récapitulatif par rubrique

Budgeté en points Avec cumul Budgeté en euros Avec cumul

Réalisé en points Avec cumul Réalisé en euros Avec cumul

Ecart en points Avec cumul Ecart en euros Avec cumul

Dans l'édition du CBS, deux colonnes ont été ajoutées (mensuel et annuel)

Coef de base	ETAT DU MOIS DE AOût 2024								ETAT A FIN AOût 2024							
	Durée Trav. du mois	POINTS			EUROS				Durée Trav.	POINTS			EUROS			
		Points base	Points suppl.	Total	Montant	Primes	Charges	Total		Points base	Points suppl.	Total	Montant	Primes	Charges	Total
410,00	136,50	382	42	424	1666	214	676	2556	1092	3060	332	3392	13331	1714	5406	20450
410,00	136,50	382	86	468	1839	258	899	2996	1111	3060	650	3710	14580	1892	6816	23288
		-44	-44		-173	-43	-223	-440	-19		-318	-318	-1249	-178	-1410	-2838

Les charges sont incluses dans les colonnes totaux. Bien évidemment, si l'on a pas coché la case avec charges, la colonne charges est toujours visible mais n'est pas remplie. Dans ce cas les totaux sont réalisés sans charges.

Coef de base	ETAT DU MOIS DE AOût 2024								ETAT A FIN AOût 2024							
	Durée Trav. du mois	POINTS			EUROS				Durée Trav.	POINTS			EUROS			
		Points base	Points suppl.	Total	Montant	Primes	Charges	Total		Points base	Points suppl.	Total	Montant	Primes	Charges	Total
410,00	136,50	382	42	424	1666	214		1881	1092	3060	332	3392	13331	1714		15045
410,00	136,50	382	86	468	1839	258		2097	1111	3060	650	3710	14580	1892		16472
		-44	-44		-173	-43		-216	-19		-318	-318	-1249	-178		-1427

Dans le tableau des écarts, les lignes de charges sont ajoutées également

	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
Budget charges	676	676	676	676	676	676	676	676				
Budget en euros	2556	2556	2556	2556	2556	2556	2556	2556				
Cumul budget charges	676	1351	2027	2703	3379	4054	4730	5406				
Cumul budget en euros	2556	5113	7669	10225	12782	15338	17894	20450				
Réalisé charges	829	903	767	875	650	1088	804	899				
Réalisé en euros	2865	2954	2721	2952	2471	3512	2816	2996				
Cumul réalisé charges	829	1733	2500	3375	4025	5113	5917	6816				
Cumul réalisé en euros	2865	5820	8541	11493	13964	17476	20292	23288				
Ecart en euros	-309	-398	-164	-396	85	-956	-260	-440				
Cumul écart en euros	-309	-707	-872	-1268	-1182	-2138	-2398	-2838				